DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

VILLE DE LOMME

Commune associée à Lille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/81A à 2026/116

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du neuf octobre deux mille vingt-six, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.
Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Alain GRILLET – Mme Thérèse LEBRUN – M. Gérald MOREL – Mme Karine BOULONNE – M. André BUTSTRAEN – M. Michel VANHEE – Mme Stéphanie MORELLI – M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS, Adjoints au Maire.

Mme Céline BERNARD - M. Philippe CLAUW - M. Florent DIXNEUF – M. Damien FEVRIER – M. Elie KALOGERAKIS – Mme Claudie LEFEBVRE – Mme Monique LEROY – M. Lucas LEROY – M. Avisen MAHADOO - Mme Naïma METDAOUI-BECHROURI – M. Jonathan OTLET – Mme Capucine PIERRARD - Mme Martine PONCHANT – M. Serge THERY – Mme Thérèse VANHEE-BENOIT – M. Saïd BECHROURI – M. Patrick KOLEBACKI – M. Lucas WACRENIER – Mme Christine VANDENBULCKE – Mme Zoé POZIEMSKI - M. Grégory FRANÇOIS, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Delphine BLAS, Adjointe au Maire

Mme Marie-Gaëtane BROCHOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Karima HARIZI, Conseillers Communaux

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Marie-Gaëtane BROCHOT a donné pouvoir à Madame Karine BOULONNE
Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Stéphanie MORELLI
Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Monsieur Lucas WACRENIER

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
15 Octobre 2026

DELIBERATION

2026/ 88 - <u>FIXATION DES TAUX APPLICABLES DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027</u>

Dans un contexte de grave crise du logement en France, la Ville poursuit le déploiement de sa politique de l'habitat axée sur la production de nouveaux logements, la réhabilitation du parc résidentiel et la régulation du marché.

La remise sur le marché de logements vacants est un enjeu majeur pour le territoire lillois confronté à une forte tension sur le marché du logement, caractérisée par une demande soutenue et des difficultés d'accès au logement pour de nombreux ménages.

Les dernières données disponibles font état de 3 888 logements privés vacants depuis au moins 2 ans à Lille, Hellemmes et Lomme.

Afin d'accélérer leur mobilisation, la loi de finances pour 2026 prévoit, à compter du 1er janvier 2027, l'instauration d'une nouvelle taxe locale sur la vacance des locaux d'habitation, applicable sur l'ensemble du territoire national.

Cette taxe, dont le produit est attribué aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents, se substitue à la taxe sur les logements vacants perçue par l'État dans les communes situées en zone tendue au sens de l'article 232 du Code général des impôts.

Elle est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins une année, lorsque ceux-ci sont situés dans une commune caractérisée par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés d'accès au logement. Son assiette est constituée par la valeur locative cadastrale du logement, sans abattement.

Le législateur a fixé, par défaut, un taux de 17 % de la valeur locative cadastrale la première année d'imposition et de 34 % à compter de la deuxième année. Toutefois, le III de l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI) offre aux communes la possibilité de porter ces taux à 30 % la première année et à 60 % à compter de la deuxième année d'imposition, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI.

Il est donc proposé au Conseil Communal de faire usage de la faculté offerte par la loi en appliquant les taux majorés de la taxe sur les logements vacants, afin de renforcer son caractère incitatif et d'encourager les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché.

Cette mesure s'inscrit dans la politique municipale en faveur de l'accès au logement et de la mobilisation du parc privé existant.

Par ailleurs, la Ville de Lille continuera à accompagner les propriétaires souhaitant remettre leur logement sur le marché, notamment en s'appuyant sur le dispositif métropolitain de recyclage des logements privés vacants dégradés et le service public local de la rénovation (Maison de l'Habitat Durable, les aides de la Ville à la réhabilitation, AMÉLIO), ainsi que sur les aides proposées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et ses partenaires.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- **FIXER** les taux d'imposition de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, applicables à compter du 1er janvier 2027, comme suit :

 - 30 % la première année d'imposition,
 - 60 % à compter de la deuxième année d'imposition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

MAIRIE DE LOMME
NORD

Publié : 23 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.